

# FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

## MONTANT DES PARTICIPATIONS (décision du CA du 13/11/2014)

*\*L'assiette utilisée pour le calcul des participations 2015 est la population DGF 2014*

*\*Le montant des participations de l'année est calculé sans prorata temporis et les participations ne sont pas assujetties à la TVA*

<b>COMMUNES</b>	<b>1,80 € / habitant population DGF</b>
<b>COMMUNES si EPCI adhérent</b>	<b>1,50 € / habitant population DGF</b>
<b>EPCI</b>	<b>0,80 € / habitant population DGF</b>